



PLAN LOCAL D'URBANISME



PLAN LOCAL D'URBANISME

Approuvé le 17 décembre 2015

Mis à jour le 06 février 2017

8.3. NOTE RELATIVE À LA SITUATION GÉNÉRALE DE L'ALIMENTATION EN EAU DE LA COMMUNE



NOTE RELATIVE A LA SITUATION GENERALE DE L'ALIMENTATION EN EAU DE LA COMMUNE DE LIVRY-GARGAN

La commune de Livry-Gargan est alimentée en eau par le réseau du Syndicat des Eaux d'Ile de France dont l'exploitation est confiée à Veolia Eau d'Ile de France.

Eléments statistiques en décembre 2014

- la superficie est de 740 hectares
- la population est de 42 970 habitants
- le nombre des abonnés est de 8 933
- la consommation de la commune a été, au cours de cette année, de 2 006 953 m³

Situation géographique et topographique

La commune de Livry-Gargan est limitée au Nord par la commune de Sevran, à l'Est par les communes de Vaujours et de Coubron, au Sud par les communes de Clichy-sous-Bois et du Raincy, et à l'Ouest par celles de Pavillons-sous-Bois et d'Aulnay-sous-Bois.

Son altitude, qui est de 55 mètres au Nord-Ouest aux abords du canal de l'Ourcq, culmine à une cote voisine de 120 mètres au Sud-Est de la commune à la limite de la Forêt de Bondy.

Ces dénivellations rendent la commune de Livry-Gargan tributaire de deux réseaux :

- un réseau de 1^{ère} élévation alimentant les propriétés situées au-dessus de l'altitude 70 mètres environ,
- un réseau de 2^{ème} élévation desservant les propriétés situées au-dessus de cette cote.

Nature et provenance de l'eau distribuée

L'eau distribuée dans la commune de Livry-Gargan est de l'eau de Marne traitée pour répondre à la réglementation sanitaire au niveau de l'usine de Neuilly-sur-Marne/Noisy-le-Grand. Cette usine a produit en 2014 un volume moyen d'environ 257 000 m³/jour avec des pointes de 358 000 m³/jour. Sa capacité de production est de 600 000 m³ par jour.

Composition des réseaux

Réseau de 1^{ère} élévation

L'alimentation de la commune de Livry-Gargan est assurée par deux canalisations de gros diamètre :

- un feeder de 600 mm provenant de l'usine de Gagny, qui traverse la commune du Sud vers le Nord pour se diriger vers Sevran et Aulnay-sous-Bois en suivant l'avenue Winston Churchill, l'allée Jean Zay, la rue Jules Vallès, l'avenue du Maréchal Leclerc (RN 3), le Boulevard de l'Europe, la rue Marc Sangnier, et l'avenue Jean-Jacques Rousseau.

Ce 600 mm alimente un 400 mm qui emprunte le Boulevard Robert Schuman et dessert l'Est de la commune en se dirigeant vers Vaujours et Villeparisis.



- un 400 mm venant du Raincy qui pénètre à Livry-Gargan au Sud-Ouest par le boulevard Marx Dormoy et rejoint, par l'avenue Carnille Desmoulins, l'avenue Aristide Briand (RN 3) où il se transforme en 300 mm.

A partir de ces ouvrages principaux, différentes canalisations dont les diamètres s'échelonnent de 300 mm à 60 mm, répartissent l'eau sur le territoire de la commune.

La pression dans ce réseau est stabilisée par des réservoirs implantés sur la commune de Gagny, d'une capacité totale de 32 400 m³, et sur la commune de Montreuil, d'une capacité totale de 185 500 m³.

Réseau de 2^{ème} élévation

Les réservoirs de Gagny servent également de bêche d'aspiration à une usine de suppression, implantée sur le site même des réservoirs, qui refoule dans un réseau de 2^{ème} élévation.

Ce réseau alimente la partie haute de la commune de Livry-Gargan par l'intermédiaire d'une conduite de 300 mm en provenance de Clichy-sous-Bois, qui pénètre sur la commune par la rue du Docteur Herpin et se dirige vers la commune de Vaujours par la rue du Château, la rue Denis Papin, la rue du 11 Novembre 1918 et l'allée de l'Est.

Depuis cet axe principal, des conduites de diamètres compris entre 100 et 200 mm, répartissent l'eau sur la partie haute de la commune de Livry-Gargan.

La pression dans ce réseau est stabilisée par des réservoirs implantés sur la commune de Montfermeil, d'une capacité totale de 4 250 m³.

Renforcements et extensions du réseau

Sur l'ensemble de la commune, les canalisations sont dimensionnées pour alimenter les besoins connus. Les renforcements et extensions se feront en fonction des opérations à réaliser, suivant les cheminements possibles adaptés à chaque nature d'opération.

Dans le cadre des dispositions prévues par la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains (elles que modifiées par la loi n° 2003-690 du 2 juillet 2003 urbanisme et habitat, des participations aux frais d'extension et de renforcement du réseau public de distribution d'eau potable pourront être réclamées dans les conditions prévues par les articles L 332-1-1 et L 332-1-2 modifiés du Code de l'Urbanisme.

août 2015

